

Département de l'Ain
 Arrondissement de
 NANTUA
 Canton de PONT D'AIN

COMMUNE DE SERRIERES-SUR-AIN
PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux,
 le 29 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SERRIERES-SUR-AIN, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOULMÉ, Maire.

Convocation du 25 novembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 9
 Nombre de présents : 7 + 1 procuration
 Nombre de votants **pour** : 8 ; Nombre de votants **contre** : 0

Présents : BOULMÉ Jean-Michel, Maire
 PROYART Marie-Thérèse - MARTINET Christine, Adjointes
 WASILEWSKI Margareth -- ARBEZ Marie-Juliette, VUILLERMOZ Marie-Claire, Conseillères
 OLIVIER Romain, Conseiller

Absents excusés :
 Monsieur BATAILLE Jérémy donne procuration à Monsieur Jean-Michel BOULMÉ
 Monsieur BARDET Ludovic

Secrétaire de séance : Madame Christine MARTINET

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte-rendu de la séance précédente ;
- Questions et remarques diverses des conseillers sur l'ordre du jour ;
- Détermination de la date du prochain conseil ;
- Informations des adjoints et du Maire, en particulier sur les questions suivantes ;
- Christine MARTINET : Point sur les STEP ;
- Jérémy BATAILLE : Point sur l'eau, les voiries ;
- Marie-Thérèse PROYART : Point sur les défibrillateurs ;
- Le Maire : Point sur le PLU.

➤ Délibérations :

- Décision modificative N°2 Budget Principal,
- Frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires de PONCIN et de NURIEUX VOLOGNAT – Année scolaire 2021/2022,
- Décision modificative N°2 Budget Annexe,
- Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la salle du conseil municipal à l'association YOGA PARTAGE,
- Tarifs locations terrains communaux et local communal pour 2023 – Société de Chasse,
- Toiletage de la convention de mise à disposition annuelle de locaux communaux à la Société de Chasse,
- Recrutement d'un agent recenseur,
- Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents – Modification,
- Délibération éventuelle pour décider l'organisation d'une exposition sur le PLU,
- Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concentration

➤ Questions et informations diverses :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Prochain conseil municipal jeudi 15 décembre 2022 à 20h15.

INFORMATIONS DES ADJOINTS ET DU MAIRE :

• Intervention de Madame Christine MARTINET :

Point sur l'assainissement :

-A SERRIERES :

Le paysagiste a commandé les saules et les roseaux.

Les clôtures ont été réalisées par Messieurs REAU et BROHET.

Il manque les gabions et le renforcement des jambes de force.

La pompe de relevage, sera opérationnelle au printemps lorsque le Consuel sera passé.

-A SONTHONNAX

L'entreprise PETITJEAN doit construire un petit mur pour dévier l'eau et éviter l'écoulement sur la route et mettre en place un déversoir d'orage.

-Au relais route :

L'entreprise PETITJEAN doit changer les cailloux trop gros pour en mettre des plus petits.

Le Maire fait un point sur les différentes filières d'assainissement présentes sur la commune et qui sont reprises dans le dossier du PLU dans la rubrique annexes sanitaires.

• Intervention de Madame Marie-Thérèse PROYART :

-Point sur les défibrillateurs :

Les défibrillateurs à installer au four de SONTHONNAX et au four de MERPUIS sont arrivés en mairie.

Il reste à les brancher.

Une demande a été faite auprès du SIEA pour installer deux compteurs dédiés aux défibrillateurs et un autre compteur sera posé au relais route au sous-sol, pour alimenter le futur atelier de Monsieur BESSARD.

Il faudra prévoir une surporte pour protéger les compteurs existants et à venir, au relais route.

Il reste un poteau à enlever rue du Pré Béard.

Une demande a été faite auprès du SIEA et d'Orange.

• Intervention de Monsieur le Maire :

-Point sur le PLU :

La délibération sur l'arrêt du PLU est à l'ordre du jour. Les membres du conseil ont pu prendre connaissance de l'ensemble du dossier, envoyé par mail, en amont de la réunion.

DELIBERATION N° 31 - 2022 BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction comptable M14,

Afin d'être sûr de pouvoir régler les salaires et cotisations du mois de décembre 2022, sur le chapitre 012, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
65548 – Autres contributions	- 500.00				
6558 – Autres contributions obligatoires	- 500.00				
6411 – Personnel titulaire		1 000.00			
TOTAL	- 1 000.00	1 000.00	TOTAL	0.00	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2
- **DECIDE** de modifier le budget Principal
- AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les mandats et titres correspondants.

DELIBERATION N° 32 - 2022 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE DE PONCIN ET DE NURIEUX-VOLOGNAT - ANNEE 2021-2022

Monsieur le Maire donne lecture des états récapitulatifs des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Poncin et de Nurieux-Volognat et des frais de cantine, concernant des enfants domiciliés dans notre commune.

ECOLE DE PONCIN :

Pour l'année 2021 - 2022, 3 enfants sont scolarisés. Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement. En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2021 - 2022 s'élève à 3 426.56 €.

ECOLE DE NURIEUX-VOLOGNAT :

Pour l'année 2021 - 2022, 1 enfant est scolarisé. Pour les enfants en garde alternée, la commune participe pour un enfant ou 50 % des frais de fonctionnement. En conséquence, les frais de fonctionnement à régler par la commune pour l'année 2021 - 2022 s'élève à 1 124.00 €.

De plus, la commune participe également aux frais de cantine scolaire, comme les communes de CEIGNES, LEYSSARD et NURIEUX-VOLOGNAT.

Pour l'année 2021-2022, la participation pour un enfant s'élève à 494.20 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE** l'état récapitulatif des frais de fonctionnement des écoles maternelle et primaire de Poncin et Nurieux-Volognat pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant total de 3 426.56 €.
- ACCEPTE** les titres relatifs à la participation aux frais scolaires et aux frais de cantine établis par la

commune de Nurieux-Volognat pour l'année scolaire 2021-2022 d'un montant total de 1 618.20 euros €.

DELIBERATION N° 33 - 2022 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu l'instruction comptable M14,

Afin de pouvoir annuler partiellement le titre de recette du rôle d'eau de 2021 pour modifier le tiers d'une facture d'eau et repasser la facture sur le compte 678, il convient de prendre la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits	COMPTE	Diminution crédits	Augmentation crédits
635 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	- 111.06				
678 – Autres charges exceptionnelles		111.06			
TOTAL	- 111.06	111.06			

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative N° 2
- **DECIDE** de modifier le budget Eau et Assainissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le mandat correspondant.

DELIBERATION N° 34 - 2022 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE CONSEIL A L'ASSOCIATION YOGA PARTAGE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en accord avec la Présidente de l'Association, il a été convenu de modifier la convention signée le 4 octobre 2021 entre la commune et l'association YOGA PARTAGE et notamment les articles 2 et 4, comme suit :

Article 2 - LOCAUX et EQUIPEMENTS MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION

2.1. Désignation :

Au titre de la présente convention, la commune de SERRIERES SUR AIN met à la disposition de l'association les locaux et équipements ci-dessous.

- **A usage exclusif :**

La salle du Conseil Municipal au 1^{er} étage de la mairie d'une capacité maximale de 20 personnes, les lundi de 9h30 à 10h45, mardi 18h30 à 19h45 et jeudi de 19h à 20h15.

La salle polyvalente au rez-de-chaussée de la mairie, une fois par an et gratuitement pour l'organisation d'une manifestation organisée par l'Association YOGA PARTAGE.

Article 4 - CLAUSES FINANCIERES

Les locaux sont mis à disposition moyennant une participation financière de la part de l'association YOGA PARTAGE, à savoir :

Afin de participer aux frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, ménage) l'association devra régler la somme de 60 euros par mois à partir de janvier 2023.

Il est convenu qu'un titre de recette sera émis à l'encontre de l'association YOGA PARTAGE, à la fin de chaque trimestre.

Le projet d'avenant à la convention porté à la connaissance des membres du conseil municipal en amont de la présente réunion, est soumis à leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-VALIDE l'avenant à la convention entre la commune et l'association YOGA PARTAGE, tel qu'il est présenté et qui sera annexé à la présente délibération,

-AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

-CHARGE Monsieur le Maire de prévoir les recettes afférentes au budget 2023 et suivants et d'émettre les titres de recettes correspondants.

DELIBERATION N° 35 – 2022 TARIFS LOCATIONS TERRAINS COMMUNAUX ET LOCAL COMMUNAL – Société de Chasse

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour les tarifs des locations des terrains communaux du local communal à la société de chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-DECIDE DE MAINTENIR les tarifs, comme suit :

-Location des terrains communaux :

330 € par an

-Location du local communal :

400 € par an

DELIBERATION N° 36 - 2022 TOILETTAGE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX COMMUNAUX A LA SOCIETE DE CHASSE « LA DIANE »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'en accord avec le Président de l'Association, il a été convenu de procéder à un toilettage de la convention réactualisée au 18/11/2011 entre la commune et la Société de Chasse « LA DIANE ».

Le projet de convention porté à la connaissance des membres du conseil municipal en amont de la présente réunion, est soumis à leur avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-VALIDE la convention réactualisée à ce jour entre la commune et la société de Chasse « LA DIANE », telle qu'elle est présentée et qui sera annexée à la présente délibération,

- AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

DELIBERATION N° 37 - 2022 RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

DECIDE

Le recrutement d'un agent recenseur, pour la période allant de début janvier à mi-février.

L'agent sera payé à raison de :

- 1.13 € par feuille de logement remplie
- 1,72 € par bulletin individuel rempli

-La collectivité versera un forfait de 60.00 € pour les frais de transport.

-Les agents recenseurs recevront 30,00 € brut pour chaque séance de formation.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

Les crédits budgétaires seront à prévoir lors de l'établissement du budget principal communal de l'année 2023.

DELIBERATION N° 38 - 2022 MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LES AGENTS - MODIFICATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents.

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu la délibération N° 0039-2015 du 18 septembre 2015, par laquelle il est attribuée une participation à la protection sociale complémentaire des agents travaillant à SERRIERES SUR AIN et à LEYSSARD, à hauteur de 50 % de l'indemnité versée, pour chaque commune ;

Vu la délibération N° 023-2014 du 6 juin 2014 portant sur la participation à la garantie maintien de salaire, abrogée ;

Vu la délibération N° 038-2021 du 28 septembre 2021 portant sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents, abrogée ;

Vu la délibération N° 057-2021 du 28 septembre 2021 portant sur la mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire pour les agents - modifiée, abrogée ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (**procédure de labellisation**)
- La contribution à un contrat négocié après un appel d'offre (**procédure de convention de participation**)

Il est rappelé que la règle est que tous les agents de la collectivité quel que soit leur statut, fonctionnaire, contractuels de droit public ou de droit privé, en bénéficient.

Les ayants droits au contrat, conjoint, enfants peuvent également être couverts par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent.

Après en avoir délibéré,

L'ASSEMBLEE DECIDE

- de participer financièrement à compter du 1^{er} décembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle maximale de 50.00 € à tout agent travaillant, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

La participation sera versée : *directement à l'organisme pour la couverture de ce risque OU directement à l'agent.*

- de participer financièrement à compter du 1^{er} décembre 2022, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle maximale de 180.00 € à tout agent, pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.
- Que les enfants à charge des agents seront également couverts à 100 % par la complémentaire santé selon le contrat choisi par chaque agent, à partir du 1^{er} décembre 2022.

La participation sera versée : *directement à l'organisme pour la couverture de ce risque OU directement à l'agent, OU à une commune partenaire liée par convention à la nôtre, lorsque cette commune prend en charge un agent employé sur les deux communes.*

La participation ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

DELIBERATION N° 38 - 2022 DELIBERATION ARRETANT LE PROJET D'ELABORATION DU PLU ET TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en place, et à quelle étape de cette procédure nous nous situons.

Il rappelle les motifs de cette élaboration, explique les nouveaux choix d'aménagement, et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU la délibération du 12 février 2015 en vue de réviser le Plan d'Occupation des Sols (POS) :

- Décidant de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme,
- Énonçant les objectifs poursuivis
- Fixant les modalités de la concertation, (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités précisées par elle,

VU les 2 délibérations d'abord le 29 janvier 2019 puis le 30 septembre 2019 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme,

VU la décision de la mission régionale d'autorité environnementale N° 2020-ARA-KKU-1885 du 9/03/2020 ne soumettant pas le projet de plan local d'urbanisme à une évaluation environnementale,

VU les moyens mis en œuvre lors de la phase de concertation menée en mairie du 12 février 2015 au 29 novembre 2022,

- Affichage de la délibération prescrivant le PLU pendant toute la durée des études,
- Articles systématiques dans le bulletin municipal
- Possibilité d'écrire au maire durant toute la procédure,
- Plusieurs réunions publiques suivies de débats dont une pour la présentation du diagnostic, une autre sur celle du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), une exposition en mairie consacrée à ce même sujet, une réunion publique présentant les orientations d'aménagement et de Programmation (OAP),
- Un dossier à la disposition du public avec les documents de travail validés disponibles en mairie,
- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, mis tout au long de la procédure à la disposition du public en mairie aux heures de permanences, lundi, mardi et vendredi de 14 h à 18 heures dans une première période puis, actuellement les lundi, jeudi, et vendredi de 8h30 à 15h 30 plus le mardi de 11h à 18h,
- Possibilité de prendre rendez-vous avec le Maire au 06 75 12 44 96,

VU que ces moyens mis en œuvre ont suscité une participation active de la population,

- Réactions aux articles du bulletin municipal,
- Plusieurs mails ou courrier aux élus durant la procédure,
- Participation fournie aux diverses réunions publiques,
- Un dossier à la disposition du public avec les documents de travail validés disponibles en mairie,
- Observations de plusieurs personnes intéressées sur le registre,
- Discussion démocratique du PLU en cours d'élaboration comme enjeu des élections municipales partielles de mai 2019 puis des élections municipales de mars 2020,

VU que la participation active de la population a abouti à des évolutions substantielles des projets pour le PLU évoqués au cours de 32 réunions de la commission d'élaboration d'urbanisme qui se sont tenues entre 2016 et 2022,

VU le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme,

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **TIRE** le bilan de la concertation et observe qu'il en a été fortement tenu compte, notamment lorsqu'après la tenue d'un premier débat le 29 janvier 2019, à la suite des importants ajustements apportés au dossier de PLU après discussion avec la population et de nouveaux élus, un second débat sur les orientations générales du PADD avait été organisé le 30 septembre 2019 et la délibération de ce jour-là indique « Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 7 voix pour, 0 contre et avec 2 abstentions PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme et décide de consulter l'autorité environnementale sur la nécessité d'établir ou non l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du plan local d'urbanisme, compte tenu de ces orientations. »

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- **PRECISE** que le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :

*Aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration (articles L 132-7, L 132-9, L 132-10 ainsi que L 153-16, R 153-4 du code de l'urbanisme),

*Aux personnes publiques qui en ont fait la demande (articles L 132-9, L 132-11, L 132-12 et L 132-13 ainsi que R 153-4 du code de l'urbanisme),

*Aux autres organismes ou associations en ayant fait la demande,

*Á la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au vu des possibilités d'extensions et d'annexes des habitations existantes en zone N (article L 151-12 du code de l'urbanisme),

*Á l'institut national de l'origine et de la qualité,

La présente délibération sera notifiée à la sous-Préfète.

En outre, conformément au code des collectivités territoriales et à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

-Intervention de Madame Marie-Claire VUILLERMOZ, qui demande s'il faut enlever les bacs à graisses après le raccordement à l'assainissement collectif ?
Monsieur le Maire se renseigne.

Il faut contacter l'entreprise AGD pour mettre en place une campagne de vidange des fosses sceptiques et mettre un message sur panneaux pocket pour les inscriptions des administrés.

-Intervention de Madame PROYART au sujet des graisses relevées dans la STEP de SERRIERES.
Il faut savoir qui verse toute cette huile dans les canalisations.

-Intervention de Madame WASILEWSKI qui demande à quel endroit seront poser les futures poubelles à MER-PUIS.

-Monsieur le Maire répond qu'après réflexion et déplacement sur place, il y aurait la possibilité de mettre les poubelles sur la parcelle cadastrée D 1145, située en face de chez Monsieur BERRUCAZ ou au pèse lait dans le cas où la commune le rachèterait.

-Intervention de Madame MARTINET, pour informer le conseil qu'il faudrait couper une ou deux branches du figuier qui cache le panneaux MERPUIS.

La séance est levée à 21h45.

Signatures :

Le Maire,
Jean-Michel BOULMÉ

La Secrétaire de séance :
Madame Christie MARTINET